



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 13 février 2023

### LE SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES AUTOMATIQUE POUR TOUS LES PARENTS SÉPARÉS ET LEURS ENFANTS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les Caf et les MSA deviennent systématiquement l'intermédiaire entre les parents séparés dans la gestion des pensions alimentaires fixées pour leurs enfants. Plus besoin d'en faire la demande, les professionnels de justice transmettent directement et dès la pension alimentaire fixée, les données à l'Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires (Aripa) pour une mise en place rapide du service.

**Ce service pourra ainsi concerner en moyenne 140 000 séparations par an.**

Aujourd'hui, 700 000 familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté, soit 1 million d'enfants pauvres. Afin de protéger de manière durable les familles souffrant d'impayés de pension alimentaire et de les rétablir dans leur droit, le service public des pensions alimentaires va plus loin, passant d'une logique de recouvrement à une logique de prévention des impayés d'une part et d'une logique de mise en place du service sur demande à une logique de mise en place systématique d'autre part.

#### Un service public des pensions alimentaires automatique

Depuis octobre 2020, les Caf et MSA proposaient aux parents d'être, sur demande, leur intermédiaire dans la gestion de la pension alimentaire fixée pour leurs enfants. Depuis cette date, les Caf ont traité plus de 165 700 demandes.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus besoin de demander à bénéficier de ce service, il devient automatique dès la pension alimentaire fixée. Ce service vise à limiter les conflits entre les parents séparés et les risques de précarisation économique grâce à des paiements réguliers. L'automatisation simplifie les démarches des parents : les professionnels de justice transmettent directement les données à l'Aripa et la revalorisation des pensions est gérée par l'Aripa.

En cas d'impayés, l'Aripa agit dès le premier mois.

Pour les parents isolés, l'Allocation de soutien familial peut être versée à titre de complément, d'avance ou de prestation (à hauteur de 184,41€ maximum par enfant si aucune pension n'a été fixée à la charge de l'autre parent, si l'autre parent est dans l'impossibilité de payer une pension ou bien si une pension alimentaire inférieure à 184,41€ a été fixée à la charge de l'autre parent).

Ce service est gratuit, accessible sans conditions de ressources et sans limite d'âge des enfants.

### **Un accompagnement global des parents séparés**

La Caf propose en complément aux familles concernées un accompagnement global combinant le soutien financier et un parcours personnalisé et attentionné (information, conseil, orientation) afin de favoriser la coparentalité, la place de chaque parent et, au final le bien-être des enfants.

Le service public des pensions alimentaires fait partie des projets déterminants de la branche Famille. En intégrant la mise en œuvre d'une intermédiation financière entre les parents séparés, les Caf ont permis une approche préventive des impayés de pension alimentaire, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté – la séparation restant le 1er motif d'appauvrissement en France – et au maintien de relations apaisées entre les parents dans l'intérêt des enfants.

## **SOMMAIRE DU DOSSIER QUI SUIT :**

### **QUELQUES ILLUSTRATIONS DANS LE VAR**

- Les chiffres de l'intermédiation financière dans le var
- Une offre de service dédiée aux parents qui élèvent seuls leurs enfants
- Un investissement spécifique et inédit pour les victimes de violences conjugales

### **LA GESTION DES PENSIONS ALIMENTAIRES PAR LES CAF ÉTENDUE À TOUS LES PARENTS SÉPARÉS**

- Les familles monoparentales en chiffres clés
- Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : un service systématique généralisé
- L'avantage de la généralisation du versement des pensions alimentaires par la Caf et la MSA

### **LE SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES, UN SERVICE UTILE POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES, DES ORIGINES À LA SYSTÉMATISATION DU SERVICE**

- Les pensions alimentaires, sources d'inquiétude, d'incertitude et de conflits

## QUELQUES ILLUSTRATIONS DANS LE VAR

### Les chiffres clés dans le Var



**15 992**

bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial (ASF) en 2022

dont **1 986** bénéficiaires de l'ASF Complémentaire

> Pour un taux de recouvrement dans le Var de **76.6%**

Les demandes d'intermédiation financière ont fait l'objet soit d'un paiement de pension soit d'un versement ASF avec :

**1 926** dossiers déposés en 2022, toutes demandes confondues  
(+105% par rapport à 2021)

**275** dossiers déposés en 2023, toutes demandes confondues  
(+23% par rapport à janvier 2022)



En 2022

**249**

demandes  
d'intermédiation  
financière



En janvier 2023

**82**

demandes  
d'intermédiation  
financière soit une  
variation moyenne  
mensuelle entre 2022  
et janvier 2023  
multipliée par 4



**37 085**

familles monoparentales  
bénéficiaires Caf au  
31/1/2022

soit **17%** des allocataires,  
soit une moyenne de  
**1 141€** par famille





## Une offre de service dédiée aux parents qui élèvent seuls leurs enfants

Les mono-parents représentent 13% de notre fichier allocataires. Cette situation familiale peut parfois engendrer des difficultés sociales, de ressources, d'insertion professionnelle. Après un travail qui a associé les partenaires et les familles elles-mêmes (36824 familles interrogées + 1 focus group) à la Caf du Var, grâce à une équipe dédiée de 24 professionnels, les parents solo sont accompagnés autour de 13 événements de vie nécessitant un accompagnement renforcé.

Voici quelques exemples d'évènements de vie et d'actions en cours :

- « **je rencontre des difficultés financières** » : proposition d'un rendez-vous avec un travailleur social en cas de changement de situation professionnelle générant une baisse de revenus et en cas d'impayé de loyer,
- « **je fais face à un impayé de pension alimentaire** » : envoi de SMS pour les personnes éligibles à l'allocation de soutien familial
- « **je fais garder mon enfant** » : focus sur les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)
- « **je recherche un emploi** » : focus sur la création avec Pôle emploi d'un dispositif de coaching vers l'emploi spécifique et adapté aux besoins des familles monoparentales, en cours d'expérimentation sur la Seyne sur mer
- « **je partage la garde de mon enfant** » : systématisation des appels sortants auprès du parent en cas de difficulté dans le partage des prestations
- « **je veux offrir à mon enfant des activités extra-scolaires** » : information sur l'AFI culture en interne pour mieux la valoriser auprès des allocataires

Au delà de cette organisation qui permet un traitement attentionné des situations de nos allocataires, la Caf propose également d'autres accompagnements en faveur de ces publics :

- **Une page dédiée sur le caf.fr « je me sépare »** permettant de répondre en quelques questions via le parcours interactif pour connaître l'ensemble des offres et services adaptés à la situation et au besoin des parents près de chez lui.

### - Lever les freins à l'emploi : les crèches AVIP

Mis en place dans le département à l'automne 2018, le dispositif AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle) favorise l'insertion professionnelle des parents d'enfants de moins de 3 ans en leur facilitant l'accès à une place en crèche. Ce projet est établi sur la base d'un partenariat entre la Caf du Var, Pôle Emploi ainsi que le Conseil départemental, et soutenu par l'Association des Maires de France. Il s'inscrit dans la continuité de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le Gouvernement en septembre 2018. À l'automne 2019, un appel à projet multi-partenarial était lancé, en présence de Madame Christelle Dubos Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé. Son objectif : développer le nombre de structures partenaires du dispositif sur l'ensemble du territoire varois.

La Caf s'engage à limiter le coût pour ces structures à 17% (en moyenne) de reste à charge contre 38% habituellement. En contrepartie, la structure s'engage à réserver au moins 20% de ses places pour les parents en recherche d'emploi, en formation ou en reprise d'emploi.



=> **34 crèches** à vocation d'insertion professionnelle déployées  
pour **30% de reprise d'emploi précoce**

=> **148 places d'accueil** réservées aux parents demandeurs d'emploi

=> **439 parents bénéficiaires (452 enfants)**

### - Lever les freins à l'emploi : un coaching à destination des familles mono-parentales

Dans le cadre du partenariat entre la Caf du Var et Pôle Emploi, une expérimentation de Coaching à destination des familles mono-parentales est actuellement réalisée sur le territoire de la Seyne sur Mer. Cette prestation vise à accompagner les familles mono-parentales au travers d'un coaching personnalisé favorisant ainsi l'insertion professionnelle en prenant en compte la problématique de la garde d'enfants. 40 personnes sont actuellement bénéficiaires de cet accompagnement.



## Nos actions en faveur des victimes de violences intrafamiliales : un investissement spécifique et inédit

Depuis fin juin 2021, la Caf du Var a mis en place un parcours attentionné pour les allocataires victimes de violences intrafamiliales. Ce processus fait l'objet d'une protocolisation avec les partenaires en charge d'accompagner ces victimes pour signalement des situations. Ce parcours a pour vocation d'éviter les ruptures de droit et de faciliter l'accès aux droits par une priorisation du traitement de ces dossiers. Il s'agit d'un circuit court pour faciliter l'accès aux droits.

Conformément aux protocoles signés, le signalement du partenaire (avocat, association,...) s'effectue par mail avec un objet faisant mention explicite du parcours « violences intrafamiliales »

La Caf du Var prend en charge la demande dans un délai de 48h maximum. Le conseiller d'accès aux droits contacte aussi directement l'allocataire concerné qui se voit proposer un rendez-vous attentionné et une orientation possible vers un travailleur social Caf si besoin.

Depuis lors, AFL transition, le CIDFF, L'AAVIV, le CAP, Femmes d'aujourd'hui, Itinova, En chemin, les barreaux de Toulon et Draguignan ont signé le protocole en question.

Depuis novembre 2022 une convention signée avec Foncia vise à permettre aux victimes de trouver des solutions de relogement pérenne soutenues par les aides (notamment l'allocation logement) auxquelles elles ont droit.

La Caf joue un rôle d'information et de mise en lien, elle facilite le calcul du droit potentiel à l'AL. Les aides extra-légales pour l'aménagement du logement et l'accompagnement des victimes avec le concours de ses travailleurs sociaux, y compris pour mobiliser l'intermédiation financière peuvent être activées.

De plus l'information de l'existence de ce parcours attentionné a été communiquée aux Unités de Travail Social (UTS) du département, ainsi qu'à nos partenaires institutionnels accueillant du public tels que Pôle Emploi, la CPAM, ... pour accroître la détection et l'orientation de ces situations. Une présentation de ce dispositif a également été effectuée aux Juges des affaires familiales en même temps que la présentation de l'ARIPA et de l'Intermédiation Financière.

Enfin la Caf accompagne et soutient financièrement, dans le cadre d'une convention départementale de partenariat, six postes d'Intervenants Sociaux au Commissariat ou en Gendarmerie qui peuvent également procéder à des signalements :

- ISG Brignoles
- ISG Gassin/St Tropez
- ISC Toulon
- ISG Draguignan
- ISG Hyères/La Valette
- ISG District est : Draguignan/Trans en Provence et Fréjus/St Raphaël (à partir de janvier 2022)





En 2022

**93** sollicitations partenariales, soit une moyenne de **7.75** sollicitations mensuelles

En 2021

**31** sollicitations partenariales, soit une moyenne de **5** sollicitations par mois

## Délai de traitement

**97%** des situations ont bien été **prises en charge** en moins de **48h**



**2.5 jours** est le délai moyen **de traitement** de ces dossiers, dont **56** signalements (**60%**) traités le jour même, ou le lendemain et 70% en moins de 3 jours

## Prestations servies



**50%** des dossiers sont concernés par au moins une prestation familiale versée au titre de la charge d'enfant : ARS, ASF, AF...

**42%** des dossiers comportent du RSA

## Origine des signalements



**62%** des signalements sont issus des partenaires ayant protocolisé avec la Caf

**20%** des signalements sont issus des partenaires ayant pris connaissance de l'offre : UTS, CHRS, BPI...

**18%** des signalements proviennent des services internes



## LA GESTION DES PENSIONS ALIMENTAIRES PAR LES CAF ÉTENDUE À TOUS LES PARENTS SÉPARÉS

Les impayés de pensions alimentaires concernent jusqu'à 30 % des parents bénéficiant d'une pension.

Depuis 2020, les Caf et la MSA, via l'Agence de recouvrement et d'intermédiation financière des pensions alimentaires (Aripa) peuvent prendre en charge la gestion de la pension alimentaire, à la demande d'un des deux parents.

À compter du 1er janvier 2023, le service devient systématique dès la pension alimentaire fixée afin que celui-ci puisse pleinement jouer son rôle de prévention des impayés, quel que soit le type de séparation, y compris par consentement mutuel, à partir du moment où une pension alimentaire est fixée dans un titre exécutoire.

### Les familles monoparentales en France en chiffre clés :

- **426 000 séparations chaque année ;**
  - o 1 sur 2 concerne des couples avec au moins un enfant mineur (soit 380 000 enfants mineurs concernés par an)
  - o 40% des enfants ont moins de 5 ans au moment des séparations
- **25% des familles des familles en France sont monoparentales** (soit 1 famille sur 4, contre 1 sur 10 en 1975) et 22 % des enfants mineurs vivent dans une famille monoparentale ;
- **85 % des parents des familles monoparentales sont des femmes ;**
  - o 54% des dossiers de surendettement concernent des femmes seules avec enfants ;
- **Environ 900 000 à 1 million de parents bénéficient d'une pension alimentaire ;**
- **Entre 30 et 40 % des pensions alimentaires sont totalement ou partiellement impayées**, alors qu'elles représentent 18 % des ressources des familles monoparentales ;
- **En 2022, 122 000 familles ont bénéficié d'au moins un paiement de pension alimentaire via les Caf**, soit une augmentation de 60 000 en 2 ans ;
- **73 % des pensions impayées ont été récupérées par les Caf en 2022, soit + 10 points en 4 ans.**

## Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : un service systématique généralisé

Les Caf et la MSA deviennent systématiquement l'intermédiaire entre les parents pour la gestion de la pension alimentaire fixée pour leurs enfants, sauf s'ils s'y opposent conjointement ou si le juge s'y oppose. Tous les types de séparation donnant lieu à la délivrance d'un titre exécutoire fixant une pension alimentaire sont concernés :

- divorces contentieux devant un juge ;
- divorces par consentement mutuel signés par les avocats et déposés chez un notaire ;
- décisions statuant sur l'exercice de l'autorité parentale et la contribution à l'entretien et l'éducation des enfants pour les parents séparés hors ou après procédure de divorce ;
- actes d'avocats auxquels les greffes des tribunaux judiciaires donnent force exécutoire ;
- titres exécutoires délivrés par les Caf et la MSA ;
- actes notariés.

Depuis le 1er mars 2022, les séparations par jugement de divorce avec enfants pouvaient bénéficier de la mesure, sauf refus conjoint des parents ou refus du juge en raison de son incompatibilité avec la situation des parents ou le mode de paiement de la pension.

### Un service disponible aussi pour les couples non mariés ou les pensions fixées avant 2022

Même les couples non mariés peuvent y avoir recours, à condition d'avoir un titre exécutoire fixant le montant de la pension : les Caf peuvent accompagner les parents dans cette situation. Les modalités sont précisées sur le site [www.pensionalimentaire.caf.fr](http://www.pensionalimentaire.caf.fr).

Les parents dont les pensions ont été fixées antérieurement à janvier 2023 et qui veulent bénéficier de ce service, peuvent déposer une demande depuis le site [www.pensionalimentaire.caf.fr](http://www.pensionalimentaire.caf.fr) ou [www.pension-alimentaire.msa.fr](http://www.pension-alimentaire.msa.fr). La demande d'un seul parent suffit sans besoin d'accord de l'autre parent.

### Témoignage

#### Agé de 30 ans, John a deux enfants de 5 et 8 ans

*« C'est mon fils, je suis son père, j'assume les responsabilités, c'est normal ! Je donne 150€ chaque mois et je sais que c'est pour mon fils ! C'est bien que ce soit la Caf qui s'en occupe car cela évite les rancœurs entre les parents. Les virements et les histoires d'argent finissent toujours par des litiges à la fin, c'est donc mieux que la Caf fasse l'intermédiaire. »*



## L'avantage de la généralisation du versement des pensions alimentaires par les Caf et la MSA

Les parents n'ont plus de demande à faire, ni auprès des professionnels de justice, ni auprès des Caf et la MSA : les professionnels de justice transmettent directement de façon dématérialisée aux Caf et MSA les données relatives aux décisions fixant une pension alimentaire pour les enfants.

Les parents n'ont qu'à transmettre à l'Aripa leur choix de modalité de paiement d'une part et leur relevé d'identité bancaire d'autre part. Les démarches peuvent être effectuées via un espace usager « compte Aripa dédié ».

### L'intermédiation financière des Caf et de la MSA permet :

- de garantir aux deux parents le prélèvement et le versement de la pension alimentaire à date régulière, plus besoin d'y penser ou de s'en inquiéter ;
- de verser un complément de pension (l'Asf complémentaire) si la pension fixée est d'un faible montant ;
- de prévenir les impayés en vérifiant que le débiteur remplit bien son obligation ;
- d'engager, le cas échéant, dès le premier mois d'impayé, une procédure de recouvrement et de verser aux parents isolés l'allocation de soutien familial à titre d'avance. Auparavant, les personnes concernées mettaient souvent plusieurs mois à signaler un impayé, rendant plus difficile le recouvrement de la pension.

**C'est la systématisation d'un service public simple, gratuit, efficace, sécurisant et ouvert à tous, sans conditions de ressources et sans limite d'âge. Elle simplifie le versement des pensions, sans que les parents ne s'en occupent, avec à la clé, moins de conflits interpersonnels et de risques de précarisation économique grâce à des paiements réguliers.**

### Un premier bilan depuis le 1er mars 2022

Depuis le lancement de ce service systématisé :

- le nombre de dossiers transmis directement par les professionnels de justice a décuplé : de 200 par mois à 2 000 par mois, ce qui permet à davantage de parents de bénéficier d'un accès au service simple et rapide et dès la pension alimentaire fixée ;
- la majorité des dossiers sans impayés proviennent dorénavant directement de la justice.

D'autre part :

- plus de 165 700 dossiers d'intermédiation financière ont été traités en 2 ans ;
- 20 M d'euros de pensions alimentaires ont été versées via l'Aripa depuis début 2022
- 73 % : c'est le taux de recouvrement global des pensions alimentaires géré par l'Aripa en 2021
- + 46 % d'augmentation des sommes recouvrées entre 2020 et 2021.

Dans le Var : 82 demandes ont été réalisées sur le mois de janvier 2023, soit une variation moyenne mensuelle entre 2022 et janvier 2023 multipliée par 4.

## La revalorisation de l'Allocation de soutien familial en novembre 2022

Pour lutter contre les disparités de niveau de vie entre familles monoparentales et ménages en couple, et diminuer leur exposition à la pauvreté, l'Allocation de soutien familial (Asf) a été revalorisée de 50 % en novembre dernier.

Cette aide versée par les Caf et MSA à 800 000 familles monoparentales qui élèvent seules un ou plusieurs enfants, s'élève désormais à 184,41€ par enfant et par mois. Elle est versée sans conditions de ressources.

L'Asf peut être versée aux parents isolés si :

- la pension alimentaire des enfants est en cours de fixation ; ou fixée et payée à un montant inférieur à l'Asf, la différence étant alors versée par les Caf et MSA en complément ;
- ou fixée, mais non payée ou versée partiellement ou irrégulièrement. Dans ce cas l'Asf est versée à titre d'avance.

Ainsi, le parent seul avec ses enfants qui a le droit de recevoir la pension ne peut jamais se retrouver sans ressource.

Dans tous les cas, une fois la pension alimentaire fixée, la Caf et la MSA deviennent votre intermédiaire pour faciliter sa gestion.

Les [conditions et démarches](#) pour demander l'Allocation de soutien familial sur [caf.fr](#) ou sur [msa.fr](#), ainsi que sur [pension-alimentaire.caf.fr](#) ou [pension-alimentaire.msa.fr](#)

### Témoignage

**Âgée de 35 ans, Adeline a deux enfants âgés de 7 et 13 ans. Elle est séparée du père du premier depuis 2011, et remariée depuis 2017. Elle a fait sa demande à la Caf, deux mois plus tard, elle percevait sa pension et les trois années d'arriérés**

*« Au départ, la pension était bien versée. Les choses se sont compliquées quand j'ai rencontré mon mari actuel. Il n'a pas payé pendant 3 ans. Les conséquences sont financières : dans le frigo, sur les vêtements, pour les chaussures, les études. C'est compliqué pour moi car je suis obligée de dire "non" à Esteban pour des raisons financières, sans mettre en cause son papa. L'intervention de la Caf m'a beaucoup aidée, j'ai été écoutée et prise au sérieux. Le papa va enfin assumer. Il y a maintenant moins de tensions entre mon fils et moi. Je regrette juste de ne pas l'avoir fait plus tôt. »*

<https://www.youtube.com/watch?v=Cy567eUlqAY>

### **L'Agence de recouvrement et d'intermédiation financière des pensions alimentaires**

- > L'Aripa s'appuie sur des équipes spécialisées ; les parents peuvent recueillir des informations et demander à bénéficier du dispositif dans l'ensemble des Caf et des caisses de MSA ;
- > 1 000 experts pour répondre aux besoins des familles, avec 450 recrutements en 2020 et 200 en 2022 ;
- > Un site internet dédié (informations et démarches en ligne) : [pension-alimentaire.caf.fr](https://www.msa.fr/lfp), <https://www.msa.fr/lfp> ;
- > Un compte usager dédié (mon compte Aripa) pour chacun des parents bénéficiaires de l'intermédiation financière disponible depuis le site [pension-alimentaire.caf.fr](https://www.msa.fr/lfp) ;
- > Un numéro de téléphone unique pour la gestion des dossiers, le 3238.

Toutes les personnes séparées, allocataires ou non, peuvent bénéficier d'un rendez-vous personnalisé avec un conseiller ou un travailleur social de la Caf ; à la MSA toutes les personnes séparées peuvent bénéficier d'un rendez-vous prestation.

# LE SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES, UN SERVICE UTILE POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES, DES ORIGINES À LA SYSTÉMATISATION DU SERVICE

## Les pensions alimentaires, sources d'inquiétude, d'incertitude et de conflits

Près d'un million de familles touchent aujourd'hui une pension alimentaire, pour un montant moyen de 170 € par mois et par enfant.

### Les pensions impayées : une réalité pour près d'une famille monoparentale sur trois

Environ 30 % des familles percevant une pension alimentaire sont victimes d'impayés, c'est-à-dire ne la perçoivent pas totalement ou pas du tout. Les raisons invoquées sont nombreuses : souhait de ne pas verser la somme à son ex-conjoint qui pourrait en faire mauvais usage, refus de la décision de justice, manque de moyens...

**Le paiement effectif et régulier des pensions alimentaires constitue un enjeu de justice et de lutte contre la précarité pour les parents isolés et leurs enfants.**

### Environ 30 % des familles percevant une pension alimentaire sont victimes d'impayés

Pourtant, la pension alimentaire est un droit et un réel enjeu économique, puisqu'elle représente en moyenne 18 % des ressources des familles qui la perçoivent. Au-delà de la question des impayés, il existe une réalité – plus difficile à quantifier : celle des tensions liées au paiement de la pension alimentaire pour les parents, qui peuvent créer un rapport de force en défaveur du parent créancier, même en l'absence d'impayés. Des tensions qui trop souvent rejaillissent sur les enfants, et sont source d'une grande souffrance pour ces derniers.

### Témoignage

**Âgé de 44 ans, Franck a eu un premier enfant de 13 ans avec son ex-conjointe pour lequel il verse une pension alimentaire**

*« L'argent n'est pas une source de conflit avec mon ex-conjointe. Mais cette mesure est bien et utile lorsqu'il y a des histoires d'argent et des problèmes de communication entre les parents séparés. »*

### Les différentes étapes avant la systématisation au 1er janvier 2023

Pour soutenir les familles qui se séparent et doivent gérer une pension alimentaire pour faciliter l'éducation de leurs enfants, l'Aripa, dont les services sont assurés par les Caf et la MSA, a été créée en 2017.

- **1<sup>er</sup> juillet 2018** : la Caf et la MSA peuvent délivrer un titre exécutoire aux parents séparés sans être mariés et sans recours à un professionnel de justice pour fixer le montant de la pension alimentaire. Ce document officiel détermine le montant de la pension alimentaire sur la base d'un barème national et permet de bénéficier d'une aide au recouvrement en cas de non-paiement ultérieur.
- **1<sup>er</sup> octobre 2020** : l'intermédiation financière est accessible à la demande de l'un des parents auprès de l'Aripa à la suite d'un impayé de pension alimentaire.
- **1<sup>er</sup> janvier 2021** : le service est étendu à tous les parents séparés qui en font la demande, et même s'ils sont séparés depuis longtemps.
- **1<sup>er</sup> mars 2022** : le service est systématique, sans demande, pour tous les parents qui divorcent dès qu'une pension alimentaire est fixée pour les enfants dans le jugement.
- **1<sup>er</sup> janvier 2023** : le service devient systématique, sans demande pour tous les parents qui se séparent ou divorcent dès qu'une pension alimentaire est fixée pour les enfants dans un titre exécutoire.

### **Le modèle Québécois comme source d'inspiration**

Depuis 1995, l'agence Revenu Québec a créé le Programme de perception des pensions alimentaires. Après avoir été avertie du montant fixé par le juge aux affaires familiales et reçu les coordonnées bancaires des deux parents, l'agence prélève chaque mois le montant de la pension alimentaire auprès de la personne qui doit la payer (débitteur) et la verse alors aussitôt à la personne qui doit la recevoir (créancier). Ce mécanisme est mis automatiquement en place, sauf accord conjoint des deux parents pour ne pas y avoir recours.

Chaque personne tenue de payer une pension alimentaire doit déposer un mois de « caution ». Ainsi, en cas de défaut de paiement, l'agence Revenu Québec verse immédiatement au parent ce mois de « caution » et se charge de réclamer la somme due. Elle peut, si besoin, entamer une procédure de recouvrement par une saisie sur le compte bancaire du débiteur, ou directement sur son salaire auprès de son employeur.

Aujourd'hui, le taux de bon versement de la pension alimentaire atteint 96 % au Québec. Ce système automatique est largement répandu dans les mœurs. Il a constitué une source majeure d'inspiration pour la mise en place du service public de versement des pensions alimentaires en France.

### **Contact presse**

Emilie Tranchant – Responsable communication Caf du Var

Tél : 07 77 85 90 76 – Mail : [emilie.tranchant@caftoulon.cnafmail.fr](mailto:emilie.tranchant@caftoulon.cnafmail.fr)

Les comptes officiels de la Caf du Var



@CafduVar



Caf du Var

**Toute l'actualité de la Caf du Var sur :**